

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Arrêté n°  
2022A140

## ARRETE DU 21 NOVEMBRE 2022

**Portant réglementation sur l'occupation du trottoir au niveau du n°6 route de Quantilly (RD n°59) pendant l'exécution de travaux de maçonnerie avec la mise en place d'un échafaudage.**

### Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande reçue en date du 21/11/2022 par l'entreprise MEROT Jérôme Sarl, 23 route de Quantilly, 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY,

**Considérant** que des travaux de maçonnerie doivent être effectués au n°6 route de Quantilly (RD n°59) avec la pose d'un échafaudage sur le trottoir, il convient de sécuriser le passage des piétons à ce niveau.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 22/11/2022 au 06/12/2022, le trottoir au niveau du n°6 route de Quantilly (RD n°59) sera occupé par un échafaudage. Les piétons sont priés de rejoindre le trottoir de l'autre côté de la chaussée.

Le stationnement et l'arrêt des véhicules sont interdits à hauteur de la zone des travaux.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec le chantier.

**Article 2** : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

**Article 3** : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire CGR
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire pour archivage

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 21/11/2022

Le Maire

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le .....23 NOV. 2022.....

